



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

incendies

Question écrite n° 48414

Texte de la question

Mme Nadine Morano attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les difficultés que peuvent rencontrer les sapeurs-pompiers pour combattre les incendies dans les centres historiques de certaines de nos communes. En effet, l'étroitesse des rues dans ces centres, chargés de mémoire, entraîne parfois une difficulté, voire une impossibilité, d'accéder rapidement au plus près des incendies. Aussi, elle souhaite connaître si des équipements particuliers sont à la disposition de nos sapeurs-pompiers pour lutter efficacement contre ce genre de sinistres et protéger ainsi notre patrimoine.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la difficulté pour les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) d'accéder au centre historique de certaines villes et, en conséquence, sur la nécessité pour les sapeurs-pompiers de disposer d'équipements particuliers. Les SDIS intègrent dans les cahiers des charges des moyens de lutte contre l'incendie qu'ils sont amenés à acquérir, les caractéristiques et les performances adaptées aux contraintes de leur secteur d'intervention. Les engins de secours et de lutte contre l'incendie appelés à intervenir dans les ruelles, passages, parfois sous-voûtes, ou cours intérieures des centres historiques sont réalisés sur des véhicules à gabarit réduit qui permettent aux sapeurs-pompiers d'accéder rapidement au plus près d'un sinistre. De plus, la réglementation en matière de prévention des risques d'incendie impose la mise en place de bouches ou poteaux d'incendie permettant d'alimenter rapidement en eau les moyens d'extinction (lances et tuyaux).

Données clés

Auteur : [Mme Nadine Morano](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48414

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 octobre 2004, page 7885

Réponse publiée le : 7 décembre 2004, page 9765